

**CONTENU DE LA GARANTIE I.A. sport +
Saison sportive 2014/2015**

● Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport restés à charge après intervention des organismes sociaux.....	3 000 €
- dont frais de lunetterie	230 €
- dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	2h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
● Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
● Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :	
- capital de base.....	30 000 €
- capitaux supplémentaires :	
- conjoint survivant.....	30 000 €
- enfant à charge.....	15 000 €
● Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :	
- jusqu' à 9 %	30 000 € x taux
- de 10 à 19 %	60 000 € x taux
- de 20 à 34 %	90 000 € x taux
- de 35 à 49 %	120 000 € x taux
- de 50 à 100 % : - sans tierce personne	150 000 € x taux
- avec tierce personne	300 000 € x taux
● Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	1 500 € dans la limite d'un mois
● Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	10 € par jour dans la limite de 365 jours
● Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines.....	Frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Sont exclus de la garantie :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

RENONCIATION A L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS

Conformément à la loi, la garantie Indemnisation des dommages Corporels est facultative et vous pouvez refuser d'y souscrire. En cas de renonciation à l'assurance, vous ne bénéficiez d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont vous pourriez être victime à l'occasion des activités mises en place par la collectivité.

Cotisation complémentaire I.A. sport + (saison sportive 2014/2015)

Nature du sport pratiqué

(si vous pratiquez plusieurs sports, le tarif à retenir est celui du sport le plus à risque)

Sports de catégorie 1 : alpinisme, banshay, bike-polo, bobsleigh, boxe thaï, boxe birmane, carving trikke, char à voile, cyclisme, cyclotourisme, deltaplane, équitation, escalade, football américain, football australien, free run, hockey sur glace, kick-boxing, kite-surf, krav maga, pancrace contemporain, parachutisme, parkour, patinage sur glace, plongée sous-marine, roller acrobatique/hockey/urbain, rugby, sanda, saut à l'élastique, skeleton, ski (traditionnel, randonnée, nordique), ski nautique, spéléologie, surf des neiges, systema, varappe, vol libre, vtt, activités physiques avec utilisation d'engins à moteur.	52,40 €
Sports de catégorie 2 : 2x2 jorkyball, accro-branches, arts martiaux (judo, karaté...), attelage équestre sportif, bando, base-ball, beach soccer, bmx, boxe, caisse à savon, canyoning, catch, double dutch, échasses urbaines, fair-ball, football, foot en salle, gymnastique sportive, hockey sur gazon ou bitume, kendo, longe-côte, luge, lutte, mountain-board, naban, nage en eaux vives, planche et patinage à roulettes, quidditch, rafting, roller (loisir), sepak takraw, skysurf, squash, surf, trampoline, tricking, via ferrata, vol en soufflerie, wave ski, yoseikan budo.	31,70 €
Sports de catégorie 3 : activité "chiens de traîneaux", aérobixe, aéromodélisme, airsoft, aikido, aikishintaiso, aqua-bike, aqua-gym, athlétisme, aviron, badminton, badten, ball-trap, basket-ball, beach volley, biathlon, boules, bowling, bras de fer, bush craft, canoë-kayak, capoéra, cardiogoal, cheerleading, chikong, cirque, cross, curling, da cau, danse, énergie full, escrime, femdochi, flag football, footbag, foot free style, frisbee, golf, gymnastique volontaire ou expression corporelle, haltérophilie, hand-ball, handisport, jeu de balle au tambourin, kick power, matrag, mur d'escalade, musculation, natation, paint-ball, pelote basque, pentathlon, pétéca, pilates, planche à voile, plumfoot, randonnées, raquette à neige, shintaido, slakeline, sonmudo, speed ball, sport adapté, stand up paddle, tai-chi-chouan, tennis, tennis de table, tirs, tir à l'arc, touch rugby, triathlon, troll-ball, twirling bâton, ultimate frisbee, ultra trail/trail running, voile, volley-ball, water-polo, wùo tai, yoga, zumba.	13,74 €